



ZONE : I-1 409

À jour au : 21 juin 2017

CLASSES D'USAGES PERMISES										
USAGES PERMIS	R : RÉSIDENCE									
	R-1 : Unifamiliale									
	R-2 : Bifamiliale et trifamiliale									
	R-3 : Multifamiliale									
	R-4 : Maison mobile									
	R-5 : Mixte									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Voisinage									
	C-2 : Quartier									
	C-3 : Régional									
	C-4 : Spécial									
	C-5 : Agricole									
	C-6 : Services professionnels et administratifs	●								
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Prestige	●								
	I-2 : Légère									
	I-3 : Lourde									
	P : COMMUNAUTAIRE									
	P-1 : Espace public									
	P-2 : Voisinage									
	P-3 : Régional									
	P-4 : Spécial									
	A : AGRICULTURE									
	A : Agriculture									
	CONS : CONSERVATION									
	CONS : Conservation									
	CONS-1 : Conservation intégrale									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS		(4)							
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS	(1)								
NORMES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT									
	Isolée	●	●							
	Jumelée	●	●							
	Contiguë									
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
	Largeur minimale (m)	10	10							
	Largeur maximale (m)									
	Superficie de planchers minimale (m ²)	300	300							
	Superficie de planchers maximale (m ²)									
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1							
	Hauteur en étage(s) maximale	3	3							
	Hauteur en mètres maximale	12,5	12,5							
	RAPPORTS									
	Planchers/terrain maximal	1,2	1,2							
	Espace bâti/terrain minimal									
	Espace bâti/terrain maximal	0,4	0,4							
	MARGES									
	Avant minimale (m)	9	9							
	Latérale minimale (m)	5	5							
	Latérales totales minimales (m)	10	10							
	Arrière minimale (m)	9	9							
LOTISSEMENT										
TERRAIN										
	Front de lot minimal (m)	40	40							
	Profondeur minimale (m)	40	40							
	Superficie minimale (m ²)	2500	2500							
DIVERS										
	Nombre de logements (min/max)	0 / 0								
	Densité nette log/ha (min/max)	0 / 0								
	PIIA	●	●							
	Notes particulières	(2) (3)	(2) (3) (5) (6)							
NOTES								Amendements		
(1) Centre de collecte ou de tri de déchets domestiques.								No. Régl.	Date	
(2) Chapitre XII - Dispositions particulières pour certains usages, section VIII - Dispositions particulières applicables aux écrans sonores et aux espaces tampons.								RV-1441-049	21-sept-16	
(3) Article 160 - Critères d'agencement des matériaux pour les usages industriels.								RV-1441-054	25-mai-17	
(4) Mini-entrepôt								RV-1441-058	21-juin-17	
(5) Article 320.1.1. - Le nombre maximal d'endroits destinés à l'usage de mini-entrepôt est limité à 1 par zone										
(6) Article 336.1.3. - Le service de location de camion et de remorque utilitaire est autorisé en tant qu'usage complémentaire à l'usage de mini-entrepôt										